

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15

**SEANCE DU JEUDI 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric MAUREL, Maire.

**Présents :** M. Frédéric MAUREL, Maire, M. Christophe MAURIÈS, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Ludivine LAROQUE, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Franck JÉZÉQUEL, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Magali CHABOT, 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Christian CAMMAGRE, Mme Virginie PARAIRE, M. Mathieu LAFON, Mme Chrystelle DERACHE, M. Fabien SIMONINI, M. Thierry ZANARDO, Mme Manon POUZENC, Mme Pauline FOURNY, Mme Catherine AURIOL et M. Adrien BENOIST, conseillers municipaux.

Date de la convocation : 22/05/2026

Date d'affichage : 22/05/2026

Mme Pauline FOURNY est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**  
**(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Monsieur le Maire expose aux conseillers,

Considérant que le besoin au sein du secrétariat de mairie est indispensable pour assurer la continuité du service, les tâches du secrétariat et une ouverture au public quotidienne,

- Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,
- Considérant que le bon fonctionnement du service implique le renouvellement d'un recrutement d'un agent non titulaire pour une durée hebdomadaire de 16 heures,

Monsieur le Maire propose aux conseillers de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 16 heures hebdomadaires à compter du 06/07/2026 et pour une durée de 6 mois par un nouveau contrat à durée déterminée régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article L.332-23 2° du Code général de la Fonction Publique (accroissement saisonnier d'activité).

Après avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions énumérées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée cité ci-dessus avec l'agent recruté.
- **Définit** les conditions suivantes :
  - durée du contrat : **6 mois**,
  - durée hebdomadaire du travail : **16 heures** ; l'agent devra se conformer aux instructions concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire pratiqué dans la collectivité,
  - rémunération selon le grade d'Adjoint administratif territorial, 8ème échelon, IB 387-IM 373.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric MAUREL



La secrétaire de séance,  
Pauline FOURNY

